

VILLE DE



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 510

"Règlement numéro 510 amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié, dans le but de modifier les normes d'implantation prescrites pour permettre la relocalisation d'un panneau-réclame dans la zone mixte Cm 58-12."

Le Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

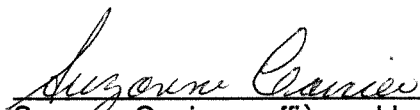
L'article 11.9.3 du règlement de zonage no. 234 de la Ville de Lévis tel que modifié est modifié par le remplacement de la dernière des conditions énumérées au sous-paragraphe a du paragraphe 6 par la condition suivante:

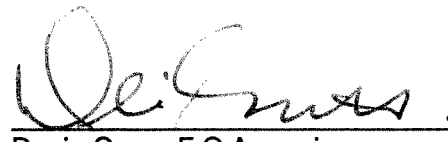
- dans la zone Cm 58-12, et nonobstant les conditions précédentes, la distance minimale de la ligne de rue par rapport à la côte du Passage est de deux mètres (2 m) et la hauteur maximale du panneau-réclame est de sept mètres vingt-cinq (7,25 m).

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 16 janvier 1995.


Suzanne Carrier, greffière ad hoc


Denis Guay, F.C.A., maire

VILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Zone visée

